



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités physiques et sportives

Question écrite n° 102162

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur les difficultés auxquelles certains acteurs associatifs sont confrontés dans l'organisation d'évènements tels que les courses pédestres hors stade. Le règlement édité par la Fédération française d'athlétisme, qui a délégation ministérielle pour l'organisation des sports d'athlétisme, impose en effet la présence sur le parcours d'un médecin et d'une société de secourisme agréée par le ministère de l'intérieur. En zone rurale, les organisateurs ont parfois beaucoup de mal à trouver un médecin du sport. Ils se heurtent également au financement de la mise en place des équipes de secourisme. D'un organisme à l'autre, les devis peuvent varier du simple au double, et les tarifs se comptent en milliers d'euros, ce qui peut être prohibitif pour les associations organisatrices. S'il est normal que certaines conditions de sécurité soient réunies afin d'assurer un déroulement serein des évènements pour les participants, celles-ci ne sauraient devenir des freins à une activité populaire sportive, festive et créatrice de lien social. Président du Mouvement régional de défense du bénévolat et de la vie associative d'Alsace-Moselle, il se demande s'il ne serait pas envisageable de faciliter la démarche de ces associations en proposant la mise à disposition, par la Fédération française d'athlétisme, de listes départementales des sociétés et médecins accrédités pour ces activités, accompagnées des tarifs régulièrement pratiqués. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102162

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 464

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)